

# **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

# REGLEMENT INTERIEUR

#### I – DISPOSITIONS GENERALES

- . Article 1 : La bibliothèque municipale de Feuquières est un service public destiné à toute la population. Elle est chargée de promouvoir la lecture, de faciliter l'accès de chacun aux livres, à la documentation sous toutes ses formes, à l'information, à la recherche documentaire. Elle participe à l'activité culturelle de la population, à l'éducation permanente et aux loisirs.
- . Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, habitants de la commune ou non.

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation. Leur consultation relève de la seule appréciation de la bibliothèque.

. Article 3 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

### **II - INSCRIPTIONS**

- . Article 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité (nom, prénom, âge, domicile, téléphone, mail). Tout changement de domicile doit être signalé.
- . Article 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, avoir une autorisation parentale ou des responsables légaux.

Les mineurs peuvent s'inscrire à la section « prêt adultes » à partir de 16 ans.

. Article 6 : L'inscription est gratuite.

#### III - PRETS

- . Article 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.
- . Article 8 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix d'ouvrages fait par un mineur.

- . Article 9 : La majeure partie des ouvrages de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.
- . Article 10 : L'usager peut emprunter 3 livres, 3 CD et 3 DVD à la fois pour une durée d'un mois.

Le prêt des nouveautés est limité à 1 pour une personne et ne peut être prolongé.

- . Article 11 : Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou représentations à caractère individuel ou familial (article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle). Ils sont formellement interdits à la reproduction et à la radiodiffusion. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- . Article 11 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés, de ne rien inscrire sur ceux-ci et de ne jamais réparer un ouvrage soi-même.

Ces documents sont mis en dépôt gratuitement par la MDO (Médiathèque Départementale de l'Oise) ou achetés par la commune.

## IV – RECOMMANDATIONS, INTERDICTIONS ET COMPORTEMENT DES USAGERS

. Article 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Le lecteur sera avisé par une lettre de rappel.

Les usagers à l'issue de la période initiale de prêt auront la faculté de demander à la bibliothèque une prolongation du prêt d'une durée de 15 jours maximum.

- . Article 13 : En cas de perte ou détérioration de documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement à sa valeur neuve.
- . Article 14: En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- . Article 15 : La reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public et appartenant à la bibliothèque est réservée à un usage strictement personnel.
- . Article 16 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger, boire dans la bibliothèque.

Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles et n'est pas tenu responsable en cas de vol au préjudice des lecteurs à l'intérieur des locaux de la bibliothèque.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident.

. Article 17: L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

#### **V – APPLICATION DU REGLEMENT**

- . Article 18 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- . Article 19 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux de la bibliothèque, ainsi qu'à la mairie.